

09415-2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

DCTI - reçu le	
26 JUIN 2008	
Dest	Aigle <input type="checkbox"/>
	5 - 200
Diffusion	
MM-DM-OPS	

ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29'577-511 situé entre la route de Chêne et les chemins de Grange-Canal et Puthon, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries

25 juin 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29'577-511, situé entre la route de Chêne et les chemins de Grange-Canal et Puthon, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 12 juin 2006;

vu l'enquête publique n° 1490, ouverte du 11 septembre au 10 octobre 2006;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, du 10 mai 2007;

vu la procédure d'opposition ouverte du 22 août au 20 septembre 2007;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur des oppositions;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29'577-511, situé entre la route de Chêne et les chemins de Grange-Canal et Puthon, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, et son règlement sont approuvés.

2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté au Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29'577-511, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DCTI 5 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :